



**Proposition d'approbation d'une convention
d'objectifs pluriannuelle 2017-2019 à
conclure entre le Département du Bas-Rhin
et le centre d'interprétation du patrimoine La Villa.**

Rapport n° CP/2017/086

Service gestionnaire :

K450 - Service du patrimoine culturel

Résumé :

Les cinq centres d'interprétation du patrimoine (CIP), reflets des savoir-faire, traditions et de l'histoire du département, grâce à leur maillage territorial, favorisent l'accès des Bas-Rhinois à la culture, en synergie avec les équipements et les autres partenaires locaux.

Le Département soutient leurs actions qui prennent en compte différents publics, notamment ses publics prioritaires. Le Département entend, par ces aides, rendre la culture et l'expérimentation accessibles à tous.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de la mise en oeuvre d'un partenariat avec le CIP La Villa géré par la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue. Ce partenariat prendrait la forme d'une convention d'objectifs pluriannuelle (2017-2019), à conclure entre le Département du Bas-Rhin et le CIP.

Un centre d'interprétation du patrimoine (CIP) est un lieu interactif où l'objet peut être manipulé, pour permettre à chaque visiteur de faire sa propre expérience, car l'interactivité, l'expérimentation et l'approche sensorielle (via des maquettes, des jeux, etc.) sont privilégiées.

1) La politique départementale en faveur des CIP

En 2005, le Département du Bas-Rhin a mis en place une politique de soutien à la création de CIP.

Les objectifs sont multiples :

- encourager l'appropriation du patrimoine par les habitants,
- contribuer au développement local du territoire concerné en cohérence avec la politique d'animation et de valorisation du patrimoine,
- favoriser l'accessibilité de tous les publics à la culture et au patrimoine,
- veiller à la fiabilité scientifique des contenus diffusés.

Le Département du Bas-Rhin soutient ainsi cinq CIP, répartis sur le territoire bas-rhinois et représentatifs de thématiques emblématiques : Les Ateliers de la Seigneurie à Andlau sur les gestes et savoir-faire, La Villa à Dehlingen sur l'archéologie, La Maison Rurale de l'Outre-Forêt à Kutzenhausen sur les arts et traditions populaires, le Château de Lichtenberg sur le patrimoine et la création artistique, Point d'orgue à Marmoutier sur les orgues et flûtes du monde.

Selon la délibération adoptée en séance plénière le 12 décembre 2006 (délibération CG/2006/138), pour bénéficier de ce soutien financier (40 000 € maximum par an et par CIP), les CIP doivent respecter certains critères, comme la qualification scientifique et culturelle de l'équipe, une politique d'accueil et de communication ciblée, le développement de partenariats, la diversité des publics visés (notamment les publics prioritaires du Département du Bas-Rhin : jeune public/collégiens, personnes en situation de handicap ou empêchées).

2) Mise en place de conventions d'objectifs pluriannuelles 2017-2019 avec les CIP

L'Assemblée délibérante a décidé en 2005 (délibération D3), puis en 2013 (délibération CG/2013/89) de formaliser ce partenariat avec les CIP, au travers de conventions d'objectifs.

Les objectifs de ces conventions sont multiples : favoriser la prise en compte des objectifs et des publics prioritaires du Département, garantir la qualité de l'action de ces équipements et participer à la visibilité du réseau. Elles doivent permettre :

- au Département du Bas-Rhin d'être davantage associé à l'élaboration du programme d'actions des CIP (et d'être réellement un partenaire),
- de favoriser une démarche d'évaluation plus systématique et homogène entre les CIP, garante de l'action publique,
- de développer la dimension partage d'expériences au sein du réseau, chaque CIP s'engageant à restituer une action expérimentale auprès des autres,
- d'encourager les partenariats et la transversalité en lien avec les compétences du Département du Bas-Rhin (BDBR, Archives départementales, social, tourisme, etc...).

Les conventions d'objectifs de la Maison Rurale de l'Outre-Forêt, des Ateliers de la Seigneurie, et du château de Lichtenberg ont été approuvées en Commission Permanente du 28 novembre 2016.

3) Proposition de mise en place d'une convention d'objectifs pluriannuelle 2017-2019 avec le CIP La Villa

A l'instar des autres CIP, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'approuver les termes d'un projet de convention joint en annexe, à conclure entre le Département du Bas-Rhin et le CIP La Villa, pour la période 2017-2019.

Cette convention d'objectif propose d'instaurer notamment les modalités suivantes :

- L'identification, suite à l'élaboration d'un diagnostic partagé :
 - d'une action à poursuivre,
 - d'une action à améliorer,
 - d'une action nouvelle,
 - d'une action commune au réseau des CIP.

- La mise en place d'une date butoir pour le dépôt des demandes de subvention. Chaque année, au plus tard début avril de l'année N, le CIP déposera une demande de subvention avec un programme d'actions reposant sur la convention d'objectifs.

- La mise en œuvre d'une convention financière annuelle entre le CIP et le Département du Bas-Rhin, où les actions soutenues, le montant et les modalités de versement de la subvention seront précisés.

La poursuite de cette politique en faveur du patrimoine est possible d'après l'article L 1111-4 du code général des collectivités territoriales.

Cette proposition de convention a recueilli un avis favorable de la commission du territoire ouest, le 23 janvier 2017.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, après en avoir délibéré, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide de mettre en oeuvre la politique départementale en faveur des CIP via des objectifs stratégiques déclinés en actions, en indicateurs d'évaluation et en calendrier de réalisation, précisés dans des conventions d'objectifs spécifiques,*
- décide de conclure une convention d'objectifs 2017-2019 avec la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue pour La Villa,*
- approuve les termes du projet de convention d'objectifs à conclure avec la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue pour La Villa, dont le projet est joint en annexe,*
- autorise son président à signer cette convention.*

Strasbourg, le 03/03/17

Le Président,



Frédéric BIERRY